



Bruxelles, le 30 septembre 2014
(OR. fr)

13697/14

**Dossier interinstitutionnel:
2010/0095 (COD)**

**CODIF 38
CODEC 1901
ECO 112
INST 458
MI 713**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Groupe "Codification législative"
Nº doc. préc.:	5975/14 - COM (2014) 932 final
Objet:	Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié) - Opinion du groupe consultatif "Codification législative"

Les délégations trouveront ci-joint l'opinion du groupe consultatif "Codification législative" sur le sujet susmentionné.

13697/14

JUR

FR



GROUPE CONSULTATIF
DES SERVICES JURIDIQUES

Bruxelles, le

28. 02. 2014

AVIS

**A L'ATTENTION DU PARLEMENT EUROPEEN
DU CONSEIL
DE LA COMMISSION**

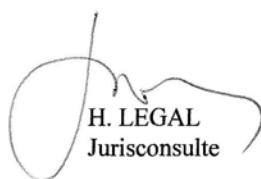
Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié)

COM(2013) 932 final du 20.12.2013 - 2010/0095 (COD)

Eu égard à l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée en vue d'une codification officielle des textes législatifs, et notamment à son point 4, le Groupe consultatif composé des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission a examiné par procédure écrite la proposition susmentionnée, présentée par la Commission.

Lors de l'examen¹ de la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil visant à codifier la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, le Groupe a, d'un commun accord, constaté que la proposition se limite effectivement à une codification pure et simple, sans modification de substance des actes qui en font l'objet.


F. DREXLER
Jurisconsulte


H. LÉGAL
Jurisconsulte


L. ROMERO REQUENA
Directeur Général

¹ Le Groupe disposait de 23 versions linguistiques de la proposition et a travaillé sur la base de la version en langue française, version originale du document de travail.